

AVENANT n° 2 à la CONVENTION n°11/1089 du 07/04/2011

Avenant relatif aux déplacements des ouvrages de distribution publique d'énergie exploités par Gaz Réseau Distribution France (GRDF) dans le cadre de la réalisation d'une ligne de Tramway sur la ville de Marseille

Cet avenant complète la convention étude signée entre MPM et GRDF en date du 7 avril 2011 et l'avenant n° 1 à cette même convention, en date du 6 avril 2012.

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N° _____ en date du 13 février 2012.

et désignée ci-après **MPM**, d'une part,

ET :

Gaz Réseau Distribution France (GRDF), Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 1 800 000 000 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, dont le siège social est situé 6, Rue Condorcet 75 009 PARIS représentée par Monsieur Jean-Pierre DELGADO, agissant en qualité de Délégué Performance Réseau Méditerranée, faisant élection de domicile à GRDF, située, 105 rue René Descartes 13700 Aix en Provence.

Et désigné ci-après **l'Occupant**, d'autre part,

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

ARTICLE 2 - FINANCEMENT DES FOURNITURES ET TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

ARTICLE 3 – DOCUMENT ANNEXE

Annexe 1 : Complément à l'Annexe 3 de l'avenant n°1 « Liste des opérations et coûts des ouvrages de l'occupant à déplacer donnant lieu à prise en charge par MPM ».

Vu

- le code de la voirie routière ;
- le règlement général de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par délibération du Conseil de Communauté n°VOI4/1071/CC du 18 décembre 2006 ;
- le programme de prolongement de la ligne de tramway Canebière – Cours St Louis – Castellane et de création d'une station Canebière entre les deux stations Belsunce et Garibaldi existantes, approuvé par délibération du Conseil de Communauté DTUP/06/CC du 28 juin 2010.
- La convention n° 11/1089 du 7 avril 2011 relative aux études de déviations et protection de réseaux, passée avec GRDF dans le cadre du projet de prolongement du tramway Canebière – Cours Saint Louis – Castellane.
- L'avenant n° 1 du 6 avril 2012, à la convention susvisée, relatif aux travaux de déviation et protection de réseaux, passé avec GRDF, dans le cadre de cette même opération.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

GENERALITES

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de compléter la « Liste des opérations et coût des ouvrages de l'occupant à déplacer, donnant lieu à prise en charge par MPM » qui constitue l'annexe 3 de l'avenant n° 1 à la convention n° 11/1089.

Ces compléments concernent :

- d'une part, la plus-value pour la fourniture et la pose de tampons en fonte carrés, à la demande du Maître d'ouvrage de l'opération de prolongement du réseau de tramway Canebière-Cours Saint Louis- Castellane, pour répondre à une optimisation esthétique du dévoiement des réseaux de GRDF, dans le cadre de la requalification de voirie, de façade à façade, réalisée sur le périmètre de l'opération ;
- d'autre part, la prise en compte de déplacements provisoires, non prévus dans la convention initiale et l'avenant n° 1, à la demande de Marseille Provence Métropole :
 - . Abandon du tronçon de réseau BP en 2gs326 entre la Rue de La Palud et le Cours Saint Louis, entraînant la mise en place d'un poste provisoire à l'angle de la Rue Pisançon et les reprises des branchements des n° 4 et 6 Rue de Rome .
 - . Abandon du tronçon MPB pe63 entre la Rue Montgrand et la Rue Grignan avec mise en place d'un poste provisoire Rue Montgrand et reprise des branchements des n° 74 et 78 Rue de Rome.

ARTICLE 2 - FINANCEMENT DES FOURNITURES ET TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Conformément aux dispositions prévues dans la convention n° 11/1089, complétée par l'avenant n° 1, les fournitures et travaux objet du présent avenant donnent lieu à prise en charge intégrale par MPM.

Soit, 36 000 € HT au titre de la fourniture et pose de 144 regards en fonte et 35 000 € HT au titre des déplacements provisoires supplémentaires tels que décrits dans l'Annexe 2, pour un montant total de 71 000 € HT (non assujetti à TVA).

Les conditions de facturation et de paiement des travaux à la charge de MPM restent inchangées (Cf. article 13-1 de l'avenant 1 à la convention n°11/1089)

ARTICLE 3 – DOCUMENTS ANNEXES

Annexe 1 : Plan d'implantation des provisoires supplémentaires projetés

Annexe 2 : Complément à la « Liste des opérations et coûts des ouvrages de l'occupant à déplacer donnant lieu à prise en charge par MPM » (Annexe 3 de l'Avenant n° 1) ».

Fait à Aix en Provence, le, en trois exemplaires.

Pour la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole
Le Président

Eugène CASELLI

Pour l'occupant
Le Délégué Performance Réseau
Méditerranée

Jean-Pierre DELGADO

Annexe 1 : Plan d'implantation des provisoires supplémentaires projetés



Reprise bts en provisoire à raz des façades.

Annexe 2 : Complément à l'Annexe 3 de l'avenant n°1 « Liste des opérations et coûts des ouvrages de l'occupant à déplacer donnant lieu à prise en charge par MPM ».

1) Plus-value des regards en fonte :

Le devis estimatif relatif à la plus-value pour la fourniture/pose de 144 regards est de : **36 000 € HT**

Fourniture et pose de regards en fonte + branchements		
Section	Nombre de Branchements	Coût HT prestation
Rue de Rome Etroite	51	12 750 €
Rue de Rome Large	93	23 250 €
Totaux :	144	36 000 €

Coût unitaire HT / branchement :	250 €
-------------------------------------	-------

Ce coût sera pris en charge par MPM.

2) Le coût des déplacements provisoires supplémentaires :

Le devis estimatif des déplacements provisoires supplémentaires s'établit à : **35 000 € HT.**

Selon détail ci-dessous :

Terrassement : 25 000 € HT

Main d'œuvre (ingénierie-exploitation) : 7 000 € HT

Matériel : 3000 € HT

Ce coût sera pris en charge par MPM.

Coût TOTAL supplémentaire :

71 000 € HT